



BINDI

Association Artistique de l'Inde

PHOTO

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

adulte

2021 ~ 2022

☐ Découverte jeudi

☐ Découverte samedi

☐ Niveau 2

☐ Niveau 3

PRÉNOM : _____

NOM : _____

DATE DE NAISSANCE : (jj/mm/aaaa) ____ / ____ / ____

PROFESSION : _____

ADRESSE : _____

E-MAIL : _____

TEL FIXE : _____ TEL PORTABLE : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence

En cas d'accident, l'association peut, si vous le souhaitez, prévenir la personne de votre choix.

Prénom : _____

Nom : _____

Tél. 1 : _____ Tél. 2 : _____

Lien avec la personne (ex : conjoint) : _____

Acceptation du règlement intérieur et utilisation de l'adresse mail

- ☒ Je déclare avoir lu, compris et accepté le règlement intérieur de Bindi, adhérer à la charte pour le respect des droits d'auteurs et la propriété intellectuelle des œuvres chorégraphiques de Mme Malini Ranganathan et autorise l'association Bindi à utiliser les photos et vidéos prises dans le cadre de l'activité des cours et d'événements sur tout support de communication.
- ☒ Lorsque l'association Bindi transmet des informations par e-mail, j'accepte que mon adresse e-mail soit visible par les autres élèves de mon cours.

Fait le ____ / ____ / 20____ à _____

Signature :

COMMENT RÉGLER SES COURS ?

Le règlement est dû dès le début des cours ou, pour les débutants qui souhaitent participer à un cours d'essai, dès le second cours.

Vous avez la possibilité de régler en une seule fois en espèces ou par chèque, ou en plusieurs fois (de 1 à 5 fois pour une arrivée en septembre) par chèque à l'ordre de Bindi (retrait d'un chèque par mois en fin de mois).

L'adhésion ne nécessite pas de paiement séparé.

Calcul du montant à régler

Tarif du cours €

Adhésion + 10 €

MONTANT TOTAL = €

Cadre réservé à Bindi

Réduction : oui / non

Justificatif fourni : oui / non

Mode de paiement :

☐ Chèque(s)	€	€	€	€	€
☐ Espèces	€				

REMARQUE IMPORTANTE :

Une inscription au cours de danse est un engagement pour l'année scolaire concernée.

Pages 1 et 2 à rendre remplies et signées accompagnées du **règlement** et d'une **photo** (sauf si photo fournie l'année précédente)

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ACCEPTÉ



COURS DE DANSE INDIENNE 2021-2022

Les cours sont assurés par Mme Malini Ranganathan.

Intitulé	Contenu	Nombre de cours	Durée	Tarif plein	Tarif réduit*
PRAYAAS : chant de mantras et vyayamas	Tout public : Un éveil de la voix, de la respiration et du corps, pour un développement du bien-être, accessible sans connaissance ni pratique préalable	<i>Informations à venir</i>			
BOLLYKIDS	Pour enfants, filles et garçons, de 6 à 12 ans : danse ludique et dynamique sur les musiques Bollywood <i>NB : les dérogations par rapport à l'âge sont exceptionnelles et laissées à l'appréciation du professeur de danse</i>	<i>Informations à venir</i>			
DÉCOUVERTE jeudi	Pour ados et adultes (femmes et hommes) : initiation aux danses Kathak et Bollywood	19 cours <i>(environ 2 jeudis par mois)</i>	1h30	218 €	196 €
DÉCOUVERTE samedi	Pour ados et adultes (femmes et hommes) : initiation aux danses Kathak et Bollywood	19 cours <i>(environ 2 samedis par mois)</i>	1h30	218 €	196 €
NIVEAU 2	Danses Kathak et Bollywood		2h00	290 €	261 €
NIVEAU 3	Danses Kathak et Bollywood		4h00	421 €	379 €

Le tarif réduit correspond à environ 10 % de remise. Il s'adresse :

- aux membres d'une même famille à partir du deuxième membre,
- aux demandeurs d'emploi (sur justificatif de moins de 3 mois),
- aux étudiants (sur justificatif de moins de 3 mois).



CALENDRIER 2021-2022

Le calendrier complet des cours est donné en début d'année scolaire. Seules les modifications d'horaires ou de lieu sont transmises par mail. Nous vous recommandons donc de les vérifier avant chaque cours.

HORAIRES DES COURS

Bollykids	stages	Informations à venir	
Prayaas	stages	Informations à venir	
Découverte	durée : 1h30	jeudi	19h00 - 20h30
Découverte	durée : 1h30	samedi	11h00 - 12h30
Niveau 2	durée : 2h	samedi	13h30 - 15h30
Niveau 3	durée : 4h	samedi	15h30 - 19h30

DATES DES COURS

	Bollykids	Prayaas	Découverte	Découverte, et Niveaux 2 et 3
			jeudi	samedi
Septembre	Informations à venir	Informations à venir	16 - 30	11* - 18 - 25*
Octobre			07 - 14	02 - 16
Novembre			18 - 25	13 - 27
Décembre			02 - 09	04 - 11
Janvier			13 - 27	08 - 15 - 22
Février			03 - 24	26
Mars			03 - 17 - 31	12 - 26
Avril			07 - 28	02* - 30*
Mai			12 - 19	07 - 21
Juin				04

Les 2 octobre, anniversaire de Gandhi, et 22 janvier, anniversaire de l'indépendance de l'Inde, l'organisation de la journée sera différente

La date du spectacle de fin d'année reste à définir

Le 4 juin répétition spectacle de fin d'année (à confirmer)

Les cours sous forme de stages de Prayaas et Bollykids ne sont pas encore fixés, c'est pourquoi leurs dates et horaires ne sont pas indiqués

Événements
ouverts à tous

25 juin : temps convivial de fin d'année (organisation à préciser)

LIEU DES COURS

Salle polyvalente de l'école Stalingrad
12 boulevard Stalingrad - 44000 Nantes
Accès : Tramway ligne 1 (arrêt : Manufacture)

Salle polyvalente de l'école Jean Moulin
5 rue de Chypre - 44000 Nantes
Accès : Chronobus C3 (arrêt : Hongrie)

Les cours ont lieu habituellement à la salle polyvalente de l'école Stalingrad (gare SNCF nord / Manufacture).

Certains cours (indiqués par une *étoile** dans le calendrier ci-dessus) sont organisés à la salle polyvalente de l'école Jean Moulin (quartier Malakoff).

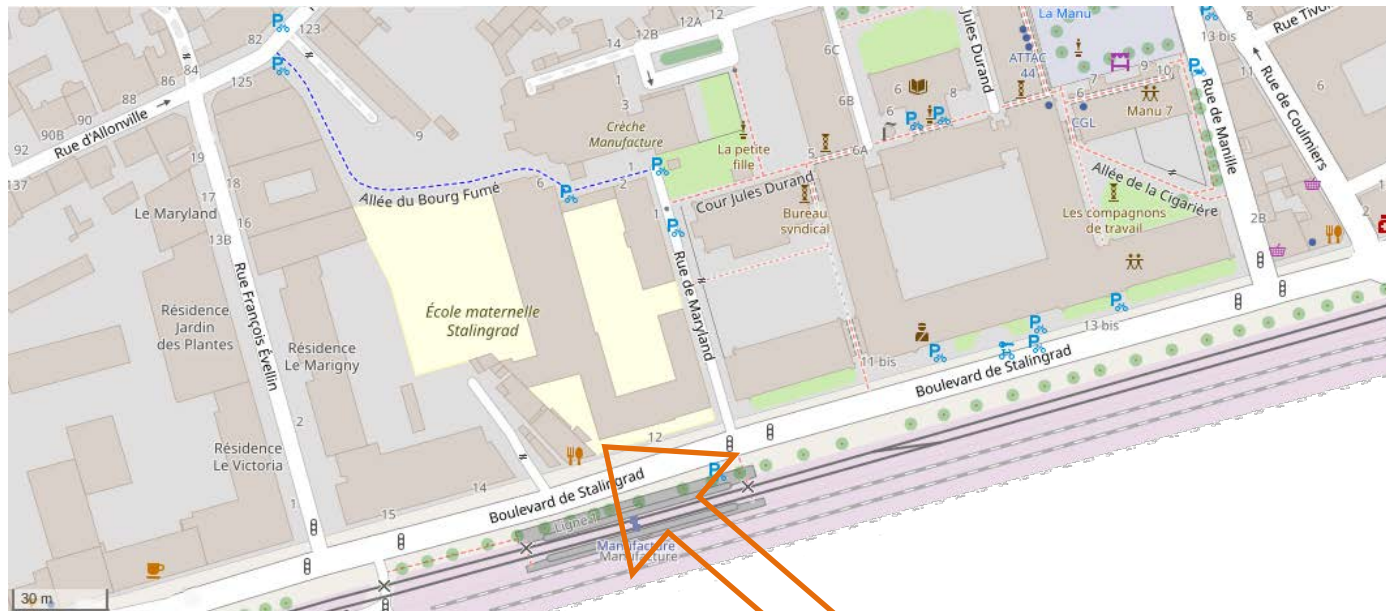
PLANS D'ACCÈS : voir page suivante.



LIEU DES COURS (plans d'accès)

- **Salle polyvalente de l'école Stalingrad** : 12 boulevard Stalingrad – 44000 Nantes

Accès transports en commun : Tramway ligne 1 (arrêt : MANUFACTURE)

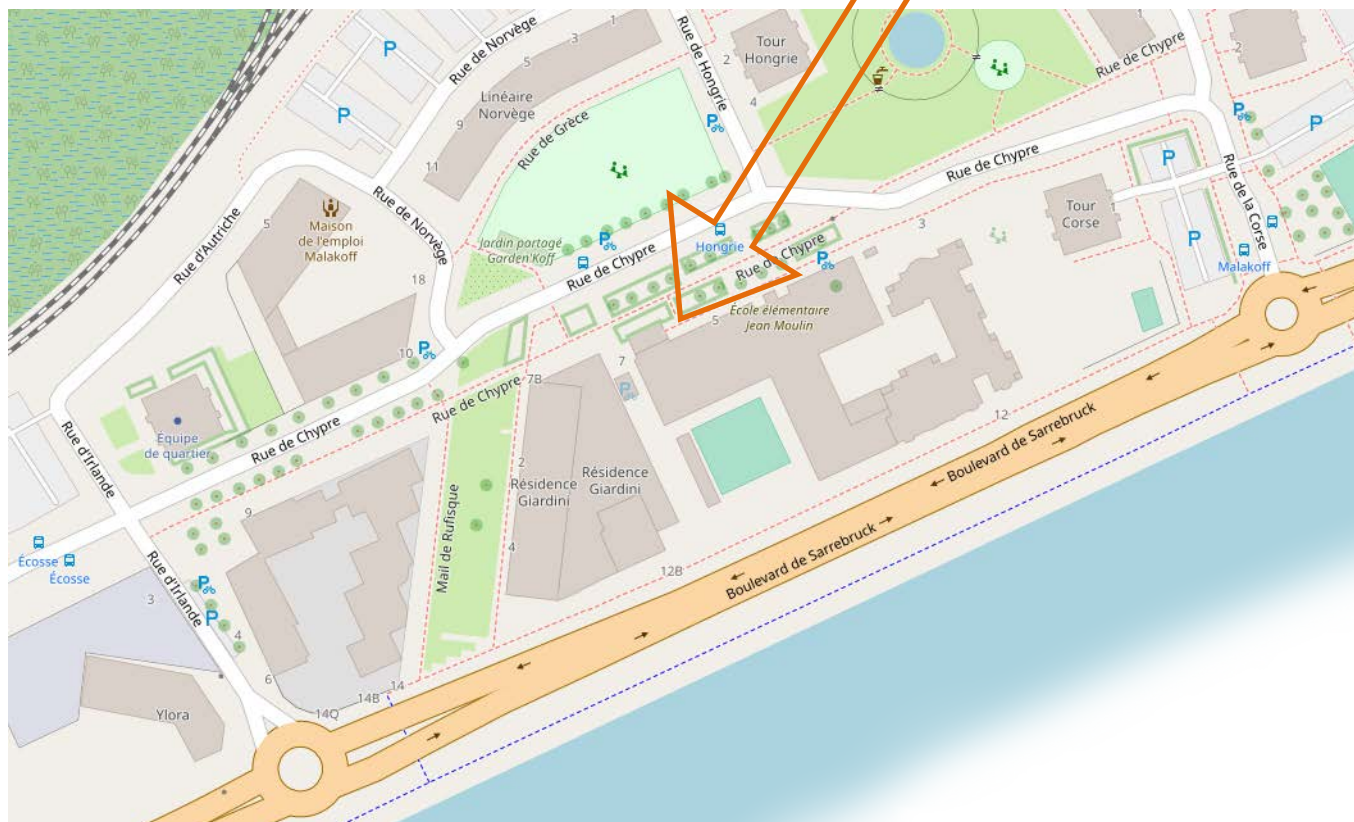


*entrée par le portillon et la porte métallique noire,
puis la porte blanche au fond de la cour où il y a l'arbre*



● **Salle polyvalente de l'école Jean Moulin** : 5 rue de Chypre – 44000 Nantes

Accès transports en commun : Chronobus C3 (arrêt : HONGRIE)



*entrée par la porte
vitrée sur le côté du
bâtiment jaune*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

1.1 – Aptitudes physiques : Les cours sont ouverts à toute personne dont la condition physique le permet. Lors de son inscription et seulement dans certains cas (ex : asthme, problèmes de dos...) la personne devra remettre obligatoirement à l'association Bindi un certificat médical confirmant son aptitude à pratiquer l'activité choisie. L'association refusera tout dossier incomplet et l'accès au cours en l'absence de certificat médical dans les cas où l'assurance le juge nécessaire.

1.2 – Âge : Le cours Bollykids est réservé aux enfants de 6 à 12 ans. Le professeur guidera les ados et les adultes dans leur choix de cours.

1.3 – Dossier : Il sera demandé à l'élève de régler ses cours (selon l'activité choisie et son statut) à la rentrée. À défaut de règlement au bout de la deuxième séance, et de dossier incomplet, l'élève ne pourra pas être accepté en cours.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Les cours sont fixés selon un calendrier fourni lors de l'inscription. De rares changements de date peuvent avoir lieu. L'information est alors donnée aux élèves par e-mail. La non-participation aux cours par l'élève ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement.

ARTICLE 3 : PAIEMENT

3.1 – Lors de l'inscription, l'élève bénéficie d'une facilité de paiement mais la totalité de son règlement reste due. Si celui-ci est effectué par chèque, il peut être réparti sur cinq chèques pour une inscription en septembre (mais seulement quatre chèques en cas d'inscription en octobre).

3.2 – La cotisation est due indépendamment des cours. Elle n'est jamais remboursable.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

4.1 – La responsabilité de Bindi ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne tant au cours des leçons qu'au cours des déplacements. **L'élève doit prévoir une assurance personnelle de responsabilité civile** et vérifier auprès de son assureur que son assurance le couvre bien pendant les activités choisies.

4.2 – L'association Bindi décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

4.3 – L'association Bindi n'est pas responsable de l'oubli d'objets, d'habits dans les lieux de cours, de répétition ou de spectacle. Sachez que nos locaux sont utilisés par d'autres personnes après nos cours.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES COURS

5.1 – Engagement à respecter le planning prévu : L'élève, lors de son inscription, choisit, avec l'accord de la professeure, l'activité qui lui convient et a pris connaissance des jours et des heures concernés. Il s'engage à les respecter et à les suivre tout au long du calendrier établi.

5.2 – Arrivée 10 minutes avant : Il est demandé aux élèves d'arriver 10 minutes avant l'heure du cours, par respect pour le professeur et le reste du groupe.

5.3 – Les élèves mineurs doivent être remis en main propre au professeur en début de cours. Il appartient aux parents de vérifier que le professeur est bien présent. Les élèves mineurs plus âgés se déplaçant seuls restent sous la responsabilité de leurs parents.

5.4 – Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur et, s'ils doivent partir plus tôt, ils devront présenter une autorisation parentale.



5.5 – La responsabilité de Bindi et du professeur s'arrête à la fin du cours prévu, pour les adultes comme pour les enfants. Nous attirons donc l'attention des parents sur la nécessité d'être présents dès la sortie des enfants.

5.6 – Modification des dates de cours : Les dates de cours sont définies en début d'année. Il peut cependant arriver que Bindi doive reporter un cours, en cas de contrainte (par exemple : indisponibilité de la salle de cours - utilisée comme bureau de vote - la veille d'une élection, kermesse de l'école, etc.). Ceci reste exceptionnel et Bindi cherchera, dans la mesure du possible, à placer le rattrapage du cours un autre samedi en période scolaire. Mais si aucune date en période scolaire ne convient, il peut arriver qu'un cours soit reporté sur une période de congé. Merci de votre compréhension.

5.7 – Modification des horaires de cours : Bindi se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités administratives, artistiques, ou autres. Cela reste exceptionnel.

5.8 – Temps pour communiquer : Les dix dernières minutes de chaque cours seront consacrées à la transmission d'informations, aux questions d'élèves ou de leurs parents, aux essayages de costumes, à la discussion de projets de spectacle ou autres et à une pause pour le professeur.

5.9 – Tenue : Une certaine tenue vestimentaire correcte est exigée, adaptée à la discipline et demandée par le professeur en début d'année : un pantalon, une chemise longue et une écharpe, adaptés à la danse indienne.

ARTICLE 6 : RÈGLES À RESPECTER À BINDI - CENTRE ARTISTIQUE DE L'INDE

6.1 – Sécurité : Il est interdit de gêner l'accès des issues de secours et les règles de sécurité doivent être respectées.

6.2 – Salles et vestiaires : Le Centre Artistique de l'Inde est un lieu de loisir, de convivialité et de partage. Les salles et vestiaires devront être laissés propres et débarrassés des effets personnels. Aucune dégradation ne sera tolérée.

6.3 – Comportement : En toutes circonstance et dans l'enceinte de Bindi, tout élève doit avoir une présentation et un comportement correct en acte et en parole. Les manquements aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou de toute personne présente ne seront pas tolérés.

6.4 – Fumer : Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Les cigarettes électroniques ne sont pas autorisées.

6.5 – Chewing-gums : Les chewing-gums sont interdits en cours pour le respect du professeur et des élèves.

6.6 – Téléphones : Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée dans les lieux d'activité. Merci de votre compréhension.

6.7 – Traces de cours : Les prises de vues photos et vidéos sont interdites pendant les cours et les stages, sauf *autorisation donnée de façon explicite et non équivoque* par Mme Malini Ranganathan.

6.8 – Exclusions : Le professeur, après accord de Bindi, se réserve le droit de refuser ou d'exclure des élèves pour absences répétées et injustifiées ou mauvais comportement (dont plagiat des œuvres chorégraphiques). Le professeur en informe le Bureau qui statuera sur une exclusion de l'activité, ou une suspension temporaire. Il n'y aura aucune compensation financière pour l'élève concerné.

6.9 – Entraide et bienveillance : Les anciens élèves participent activement à l'intégration des nouveaux, y compris pour les changements de niveaux.

6.10– Respect de la pédagogie des cours de danse et du processus de création artistique : La création chorégraphique est une création permanente et adaptée aux élèves, qui peut être élaborée à la fois en amont et pendant les cours par le professeur de danse.



ARTICLE 7 : RÈGLES À RESPECTER PENDANT TOUT SPECTACLE

7.1 – Propriété intellectuelle : Conformément à l'article concernant la propriété intellectuelle, *l'élève s'engage à ne pas reproduire (sauf accord écrit au préalable), en spectacle payant ou gratuit, les chorégraphies enseignées et créées par Mme Malini Ranganathan dans le cadre de Bindi, ainsi qu'à ne pas publier de vidéos de chorégraphies (de spectacles, de cours, de stages...) sur Internet ou sur tout autre support de communication.* Un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel, accrédités par l'association, seront seuls autorisés à effectuer des prises de vue nos spectacles. *Aucune autre personne ne sera autorisée à filmer.* Merci de votre compréhension.

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite. Toute copie (ou adaptation) constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi. Les oeuvres chorégraphiques sont protégées par la loi par la protection des droits d'auteurs de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD). La contrefaçon et captation en spectacle vivant ne sont pas autorisées.

Est considérée comme un plagiat toute utilisation, même partielle, des chorégraphies et du protocole de cours de Mme Malini Ranganathan à des fins commerciales ou bénévoles (dans un cadre rémunéré ou non).

7.2 – Participation aux spectacles : La participation aux spectacles proposés n'est pas obligatoire. Cependant, le professeur doit être averti du choix de chaque élève *via* un formulaire adapté qui lui sera remis. La participation à un spectacle implique *d'assister également aux répétitions prévues* et de s'assurer de prévenir dans les plus brefs délais le professeur ou Bindi en cas d'empêchement.

7.3 – Costume de spectacle : Le costume du spectacle sera prêté à l'élève en fonction du thème ou du style de la chorégraphie. Une participation aux frais de nettoyage et d'entretien pourra dans certains cas être demandée. L'essayage des costumes se fait sur le temps de cours.

7.4 – Droit à l'image : Tout élève participant au spectacle abandonne son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication.